

# CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2023

Convocation du 20 novembre 2022

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Étaient présents: Mme Carole THOUESNY (Présidente de séance)

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL - Isabelle GRIFFOND-BOITIER - Myriam PETHITHORY – Pascale PION

MM. Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT - Olivier CARREY - Vincent NEDEY

Absents excusés : Mmes Lysiane PY - Céline SCHWARTZ Jean-Pierre MUSSIO

Absents : M. Didier BERÇOT –

Procurations : Lysiane PY à Carole THOUESNY

Jean-Pierre MUSSIO à Daniel BERTHAUD

Gérard BOICHOT a été élu secrétaire.

## Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 :

Isabelle GRIFFOND BOITIER demande une rectification de ses propos concernant :

- Mur de la rue de Dampierre : Isabelle GRIFFOND BOITIER ne fait pas partie de l'unanimité des voix, elle est contre la démarche de négociation avec les propriétaires
- Projet MIGNERIEY : elle précise que pour elle le projet est l'occasion d'implanter des cellules commerciales et des logements et non pas uniquement des cellules commerciales.

Madame le Maire n'est pas d'accord avec ces propos. Il est décidé d'enregistrer dorénavant les conseils municipaux

Daniel BERTHAUD rappelle à tous les conseillers le contenu de la charte de l' élu local. Il ajoute que les prochaines insultes qu'il reçoit à son encontre ou envers le conseil municipal feront l'objet d'une plainte en gendarmerie.

Le Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité moins une voix (Isabelle GRIFFOND BOITIER)

## **BUDGET**

### Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix, la décision modificative n° 2 arrêtée comme suit :

| <b>Fonctionnement</b> |              |                                    |             |
|-----------------------|--------------|------------------------------------|-------------|
| Dépense               | Compte 62878 | Remboursement de frais à des tiers | + 80 000.00 |
|                       |              |                                    |             |
| Recettes              | Compte 7022  | Vente de bois                      | +80 000.00  |

### Bons de Noël

Le Maire informe de sa proposition de renouveler l'attribution des bons cadeaux de Noël, aux habitants de Dasle âgé de 69 ans et plus, en collaboration avec les commerçants de Dasle qui ont accepté (voir liste ci-dessous).

Ces bons cadeaux ont une valeur de 20 euros par personne. Ils seront numérotés et nominatifs.

**DCM n° 32**  
**Décision**  
**Modificative n° 2**

**Envoi SP le**  
**28.11.2023**

**DCM n° 33 Bons**  
**cadeaux à**  
**destination des**  
**séniors de plus**  
**de 69 ans**

**Envoi SP le**  
**28.11.2023**

Le secrétariat de Mairie dressera une liste des séniors numérotés pour vérifier que chaque bon ne soit utilisé qu'une seule fois.

Les commerçants s'engagent à vérifier l'identité des clients détenteurs d'un bon.

Les commerces concernés sont :

- Salon de coiffure M&H : 1 place du Temple **jusqu'au 31 janvier 2024**
- Boulangerie La Choupatie : 17 rue Centrale **jusqu'au 29 février 2024**
- Épicerie Tabac Sirlonge : 10 rue du Moulin (hors jeux et tabac) \*
- Street Burger (Food Truck) : rue Centrale \*
- Pizza David (Food Truck) : parking Salle Espace Loisirs, le lundi soir \*
- Institut M'Alice Beauté : parking Salle Espace Loisirs, le vendredi \*

**\* jusqu'au 31 mars 2024**

Les dépenses seront effectuées à l'article 6232 du budget.

Isabelle GRIFFOND BOTIER précise que certains anciens préféreraient avoir un repas plutôt que des bons.

Valérie BEAUSEIGENEUR répond qu'un référendum a été réalisé et que 75% des personnes ont voté pour les bons.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix l'attribution des bons cadeaux aux habitants âgés de plus de 69 ans.

Tarifs communaux 2024

Les élus décident de ne pas augmenter les tarifs suivants :

#### Atelier distillation

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de l'atelier de distillation, pour l'année 2024 à un forfait de 25 euros la journée auquel sera ajoutée la consommation d'eau, facturée à 5.00 le m3 arrondi au centime le plus proche immédiatement supérieur.

#### Concessions au cimetière

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de concessions au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

| Durée         | Ancien Cimetière |        |        | Nouveau Cimetière |        |
|---------------|------------------|--------|--------|-------------------|--------|
|               | Simple           | Double | Triple | Simple            | Double |
| <b>30 ans</b> | 84               | 152    | 220    | 185               | 270    |
| <b>50 ans</b> | 123              | 224    | 330    | 283               | 510    |

| Durée                 | Columbarium        |                   |
|-----------------------|--------------------|-------------------|
|                       | Isolé<br>(2 urnes) | Case<br>(2 urnes) |
| <b>30 ans</b>         | 454                | 1 179             |
| <b>Renouvellement</b> | 300                | 150               |

**DCM n° 34**  
**Location de**  
**l'atelier de**  
**distillation Tarifs**  
**2024**

**Envoi SP le**  
**28.11.2023**

**DCM n° 35**  
**Concessions au**  
**cimetière Tarifs**  
**2024**

**Envoi SP le**  
**28.11.2023**

### Location de la salle Espace Loisirs

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de la Salle Espace Loisirs pour l'année 2024, comme suit :

**DCM n° 36**  
**Location de la**  
**Salle Espace**  
**Loisirs Tarifs**  
**2024**

**Envoi SP le**  
**28.11.2023**

| TARIFS<br>2024                | Associations<br>de la<br>commune<br>en SOIREE | associations<br>de la<br>commune<br>en après-midi | Personnel<br>et Élus<br>de la<br>commune | Particuliers<br>de la commune |        | Associations<br>extérieures à la<br>commune |        |
|-------------------------------|---|---|--|-------------------------------|--------|---|--------|
|                               |   |   |  | été                           | Hiver  | été   | hiver  |
| salle, cuisine<br>et couverts | 139.00  | 83.00   | 139.00                                   | 238.00                        | 309.00 | 454.00                                      | 523.00 |
| Réservation                   | 50.00   | 50.00   | 50.00                                    | 100.00                        | 100.00 | 150.00                                      | 150.00 |

#### **LOCATION pour APERITIFS**

|                |  |  |  |        |        |        |        |
|----------------|--|--|--|--------|--------|--------|--------|
| salle, cuisine |  |  |  | 139.00 | 171.00 | 195.00 | 245.00 |
| Réservation    |  |  |  | 50.00  | 50.00  | 100.00 | 100.00 |

**Les périodes sont ainsi définies:      HIVER      mois de octobre à avril      ETE      mois  
de mai à septembre**

Le montant de la location inclut un forfait de consommation d'eau de 2m<sup>3</sup>. Tout dépassement de ce forfait sera facturé 4,50 € le m<sup>3</sup>, arrondi au centime le plus proche immédiatement supérieur.

Il est ajouté :

- **un tarif forfaitaire de 71.00 € pour location exceptionnelle de la salle en demi-journée, dans le cas d'un enterrement, par exemple (uniquement en cas de disponibilité des locaux) : salle, cuisine et minimum de vaisselle seront mis à disposition**
- un tarif forfaitaire de 37.00 € pour location aux syndicats de copropriétés

**DCM n° 37**  
**Vaisselle ou**  
**matériel**  
**manquant à**  
**l'issue des**  
**locations de la**  
**Salle Espace**  
**Loisirs Tarifs**  
**2024**

**Envoi SP le**  
**28.11.2023**

### Vaisselle manquante lors des locations de la salle

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de vaisselle ou matériel manquant à l'issue des locations de la Salle Espace Loisirs pour l'année 2024, comme défini sur le tableau annexé.

SYDED : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que COMMUNE DE DASLE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du conseil municipal n° 7 du 28 janvier 2021.

**Considérant** que le groupement de commandes dont COMMUNE DE DASLE est

**DCM n° 38**  
**Adhésion à un**  
**groupement de**  
**commandes**  
**permanent pour**  
**l'achat**  
**d'énergies et la**  
**fourniture de**  
**services en**  
**matière**  
**d'efficacité et**  
**d'exploitation**  
**énergétique sur**  
**le périmètre de**  
**la région**  
**Bourgogne-**  
**Franche-Comté**

**Envoi SP le**  
**29.11.2023**

actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE DASLE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNIICPAL** décide à l'unanimité des voix :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE DASLE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE DASLE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE DASLE dans le cadre de la convention constitutive.

Isabelle GRIFFOND BOITIER regrette que l'on reste dans un exercice classique d'énergies fossiles.

## **PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION**

Adhésion de la commune de Dampjoux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est

**DCM n° 39**  
**Adhésion de la**  
**commune de**  
**Dampjoux à**  
**Pays de**  
**Montbéliard**  
**Agglomération**

**Envoi SP le**  
**29.11.2023**

membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande d'adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT réitérée par le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux lors de sa séance du 6 septembre 2023, confirmée par délibération du 4 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 28 septembre 2023 approuvant, à l'unanimité (moins une abstention), l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération, Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- Une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- Des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
  - o Le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
  - o L'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
  - o La gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
  - o Une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- Une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;



- Des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- Un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant que l'ensemble des réunions politiques et techniques qui se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre la commune de Dampjoux, la Communauté de Communes du Pays de Maïche et Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que les Syndicats impactés par ce changement d'EPCI ont permis d'organiser le transfert des compétences et assurer ainsi une continuité du service public pour les habitants de la commune de Dampjoux,

Considérant que ces réunions ont également permis aux collectivités concernées de s'accorder sur le montant du ticket de sortie évalué à 80 000 € dont les modalités de versement restent à convenir en lien avec les services préfectoraux et ceux de la DDFiP,

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des votants, l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.**

#### **TRAVAUX**

- Projet sécurisation de la traversée du village.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Vélocité qui rappelle sa demande de mettre en place un double sens cycliste rue du Moulin suite à la mise en sens unique de cette rue et limitation de la vitesse à 30km/h.

Madame le Maire rappelle un élément fondateur de notre démocratie : la constitution de 1958.

Celle-ci dispose, dans son article 3, que "La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice."

La constitution dispose également, depuis la Loi constitutionnelle de 2003 que "Dans les conditions prévues par la loi organique, les projets de délibération ou d'acte relevant de la compétence d'une collectivité territoriale peuvent, à son initiative, être soumis, par la voie du référendum, ou pour notre commune par une consultation citoyenne, c'est-à-dire s'en remettre à la décision des électeurs de cette collectivité."

Aussi, au regard des nombreuses demandes contradictoires reçues par la Mairie (particuliers, exploitant agricole, commerçants, cyclistes, ...), il lui semble nécessaire que le conseil municipal consulte les électeurs

Elle ne souhaite pas céder aux injonctions des uns et des autres et espère que la légitimité d'une expression de la démocratie directe ne sera pas contestée par celles et ceux qui auraient préféré le scénario qui n'aura pas été retenu.

Pour Isabelle GRIFFOND BOITIER c'est incroyable qu'en tant que conseiller on apprenne les détails dans le journal. Elle n'est pas d'accord avec la méthode. Les choses sont prémâchées. « Notre programme c'était de coconstruire et d'écouter avant de faire des projets »

Madame le Maire répond qu'elle écoute tellement qu'elle reçoit des courriers de partout (Madame la députée, Monsieur le sénateur ...), elle reçoit et elle écoute, rien n'est caché tous les mails et les courriers, toutes les revendications reçus en Mairie vous sont transmises.

Que peut-elle faire avec toutes ses demandes ?

Isabelle GRIFFOND BOITIER répond qu'il faut écouter et faire une synthèse et non pas proposer deux projets des solutions qui peuvent monter les administrés les uns contre les autres.

Pour Madame le Maire, les administrés sont remontés parce qu'ils n'ont pas les bonnes informations : elle rappelle que la rue du Moulin ne faisait pas partie du projet de sécurisation et que c'est l'intervention de l'association Vélocité et la réunion publique du 26 juin 2023 avec les riverains de la rue du Moulin qui a amené la commune à l'intégrer.

Et que face à toutes les demandes contradictoires (associations, riverains...) la solution la plus adaptée est la consultation citoyenne.

Isabelle GRIFFOND BOITIER répond que la méthode c'est le dialogue, discuter tous ensemble même si on n'est pas d'accord avec les personnes qui sont intervenues.

Carole THOUESNY répond qu'elle a reçu les personnes concernées en Mairie. Certains veulent des pistes cyclables, d'autres des places de parking, des riverains ne veulent pas de pistes cyclables devant leur sortie de propriété.

Vincent NEDEY précise que suite aux réunions de travaux, plusieurs modifications ont déjà été réalisées. Le bureau d'études a pris en compte les diverses remarques que les élus ont fait, des modifications ont été effectuées qui ne sont pas visibles sur les plans, et souligne que d'ici la réalisation des travaux il sera encore possible de s'adapter. Aujourd'hui la situation est un peu bloquée et on a plus le choix. Il faut maintenant privilégier une des pistes.

Vu la loi n° du 13 août 2004 qui a instauré la consultation locale,

Vu la section « consultation des électeurs » du CGCT, article L 1112-15 et suivants,

Considérant le projet de sécurisation de la traversée de Dasle en agglomération et notamment l'aménagement de la rue du Moulin,

Considérant qu'une consultation locale n'est qu'une demande d'avis (article L112-20)

Considérant le projet d'aménagement de la rue du Moulin, les électeurs devront choisir entre deux projets, qui seront présentés lors de la réunion publique du 13 décembre 2023.

Une information présentant les deux projets sera également diffusée dans le journal local, et distribuée dans la boîte aux lettres des habitants de Dasle (insérer dans le prochain bulletin si les délais le permettent) et sur le site internet de la commune.

Madame Le Maire expose que cette consultation citoyenne sera organisée selon les modalités suivantes :

- Date : dimanche 18 février 2024
- Lieu : Mairie Salle du conseil municipal
- Horaires : 8 h à 18 heures
- Vote à bulletin secret
- Dépouillement : après clôture du scrutin
- Électeurs concernés : inscrits sur les listes électorales de la commune de Dasle,

**DCM n° 40**  
**Consultation**  
**citoyenne.**  
**Aménagement de**  
**la rue du Moulin**

**Envoi SP le**  
**29.11.2023**

- Document obligatoire pour voter : sur présentation d'une pièce d'identité
- Taux de participation pour que le vote soit valide : 30% des électeurs inscrits sur les listes
- Bulletins : Deux bulletins seront mis à disposition des électeurs le jour du vote (projet 1 : aménagement piste cyclable sans places de parking, projet 2 aménagement places de parking et sécurisation)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par onze voix pour et une voix contre (Isabelle GRIFFOND BOITIER, qui n'est pas d'accord sur la méthode) d'organiser une consultation citoyenne dans les conditions citées plus haut, et rappelle qu'il ne s'agit qu'une demande d'avis.

Madame le Maire ajoute qu'elle ne comprend pas la remarque concernant la méthode.

Demande de subvention DETR :

Après délibérations, le Conseil Municipal, à onze voix pour et une voix contre (Isabelle GRIFFOND BOITIER car ne connaît pas le projet) :

⇒ s'engage à réaliser et financer les travaux de sécurisation du village, dont le montant est estimé à 468 674.00 euros HT dont 441 164.00 euros HT pour la tranche ferme et 27 510.00 €uros H.T pour la tranche optionnelle, et 21 120.00 euros HT de maîtrise d'œuvre.

⇒ Se prononce sur le plan de financement suivant:

|   |                     |
|---|---------------------|
| ETAT DETR   | 146 938.20 €        |
| Département (Aménagement de sécurité, OPSA, contrat P@C | 146 936.20 €        |
| Fonds libres  | 195 917.60 €        |
| <b>Total</b>  | <b>489 794.00 €</b> |

⇒ Sollicite l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

⇒ Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.

Demande subvention au Département :

Après délibérations, le Conseil Municipal, à onze voix pour et une voix contre (Isabelle GRIFFOND BOITIER) :

⇒ s'engage à réaliser et financer les travaux de sécurisation du village, dont le montant est estimé à 468 674.00 euros HT dont 441 164.00 euros HT pour la tranche ferme et 27 510.00 €uros H.T pour la tranche optionnelle, et 21 120.00 euros HT de maîtrise d'œuvre.

⇒ Se prononce sur le plan de financement suivant:

|   |                     |
|---|---------------------|
| ETAT DETR   | 146 938.20 €        |
| Département (Aménagement de sécurité, OPSA, contrat P@C | 146 936.20 €        |
| Fonds libres  | 195 917.60 €        |
| <b>Total</b>  | <b>489 794.00 €</b> |

⇒ Sollicite l'aide financière du département, au titre de l'aménagement de sécurité, OPSA et du contrat P@C

⇒ Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision

DCM n° 42  
Demande de  
Subvention  
DETR  
sécurisation  
traversée  
d'agglomération

Envoi SP le  
07.12.2023

DCM n° 43  
Demande de  
Subventions au  
Département  
sécurisation  
traversée  
d'agglomération

Envoi SP le  
07.12.2023



attributive de subvention.

Rénovation de l'éclairage public

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation du parc communal d'éclairage public situés localisation dont le montant s'élève à 111 370.00 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Fonds libres : 49 959.00 € ;
- Subvention SYDED: 28 000.00 € ;
- Subvention de l'état : 33 411.00 € ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

- 1) **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux ;
- 2) **SOLLICITE** l'aide financière du SYDED ;
- 3) **SOLLICITE** l'aide financière de l'état ;
- 4) **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- 5) **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Les travaux seront prévus en phases avec les travaux de sécurisation. Les réseaux seront enfouis sur la départementale mais pas sur la rue Moulin compte tenu de la présence du ruisseau.

Gérard BOICHOT précise que l'implantation des mats n'est pas encore définie et qu'il sera logique d'éclairer les passages piétons.

Renforcement de la défense incendie : Demande de subvention DETR :

Daniel BERTHAUD rappelle que la commune a demandé des subventions pour l'implantation d'une bâche incendie zone de la Gare et de 4 poteaux incendie.

Or compte tenu des difficultés pour acquérir le terrain nécessaire à l'implantation de la bâche, il convient de redélibérer uniquement pour les poteaux (rue de la Gare, rue d'Audincourt côté entrée du village, Chemin du Tilleul, rue des Vergers).

Une solution doit cependant être trouvée pour la zone de la Gare (expropriation ?) où une bâche est indispensable pour sécuriser la zone

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

⇒ Décide d'annuler la délibération n° 19 du 4 avril 2023

⇒ S'engage à réaliser et financer les travaux renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie dont le montant est estimé à 19 713.80 euros H.T

⇒ Se prononce sur le plan de financement suivant:

|              |     |             |
|--------------|-----|-------------|
| État         | 30% | 5 914.14 €  |
| Fonds libres | 70% | 13 799.66 € |
| Total        |     | 19 713.80 € |

⇒ Sollicite l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

⇒ Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.

DCM n° 44  
Travaux  
rénovation  
éclairage public  
demande de  
subvention  
DETR et SYDED

Envoi SP le  
29.11.2023

DCM n° 45  
Demande de  
subvention :  
renforcement de

la Défense  
Extérieure  
Contre  
l'Incendie

Envoi SP le  
29.11.2023

## URBANISME

- Information des décisions prises par le Maire de ne pas faire usage du droit de préemption sur les biens suivants :

- 3 rue de Montbouton SOMRANI Farida
- 30 rue d'Audincourt TISSOT /WEBER

### Subvention vélo électrique.

Le Maire expose que PMA a mis en place, un chèque vélo, dispositif visant à l'octroi par PMA, aux habitants du territoire, d'une aide financière de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Afin que la commune puisse également apporter son aide aux habitants de la commune, PMA adressera régulièrement un état des bénéficiaires du chèque vélo domiciliés à Dasle.

Le Maire propose d'apporter un soutien financier de 100 €.

A noter qu'il sera possible pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 13 489 € de bénéficier de l'aide complémentaire de l'Etat.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 3 voix contre (Carole THOUESNY + sa procuration et Vincent NEDEY), après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire de Dasle à verser une aide financière d'un montant de 100 € à chaque habitant de la commune ayant fait l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et ayant participé au dispositif de PMA.

## BOIS

- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution relève du régime forestier. La forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF, propose chaque année les coupes et travaux pouvant être réalisés, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

☞ Approuve l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024, et la vente en bois façonnés et l'affouage dans les parcelles 23-24 et 36

| Parcelle | Surface | Type de coupe | Volume prévisionnel |
|----------|---------|---------------|---------------------|
| 23_ja    | 3.34 ha | Amélioration  | 100 m <sup>3</sup>  |
| 24_ja    | 3.27 ha | Amélioration  | 100 m <sup>3</sup>  |
| 36_r     | 6.48 ha | Secondaire    | 250 m <sup>3</sup>  |

DCM n° 46 Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

Envoi SP le 29.11.2023

DCM n° 47 Assiette et désignation des coupes de bois Exercice 2024

Envoi SP le 29.11.2023

|                 | EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission |                          |                 |                      |                       | EN VENTES GROUPEES,<br>PAR CONTRATS<br>D'APPROVISIONNEMENT<br>(3) |             |              |
|-----------------|---|--------------------------|-----------------|----------------------|-----------------------|---|-------------|--------------|
|                 | En bloc et sur pied                             | En futaie affouagère (2) | En bloc façonné | Sur pied à la mesure | Façonnées à la mesure | Grumes  | Petits bois | Bois énergie |
| <b>Résineux</b> |   |                          |                 |                      |                       |   |             |              |
| <b>Feuillus</b> |   |                          |                 |                      |                       | Grumes  | Trituration | Bois bûche   |
|                 |   |                          |                 |                      |                       | 23_ja   |             |              |
|                 |   |                          |                 |                      |                       | 24_ja   |             |              |
|                 |   |                          |                 |                      |                       | 36_r  |             |              |

| Parcelle | Motif            |
|----------|------------------|
| 8_r      | Epicéas scolytés |

Coupe périodiques prévues par l'aménagement et reportées en raison de la crise sanitaire et commerciale

↳ Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur

↳ Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

↳ Décide de vendre les chablis de l'exercice de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

↳ Destine le produit des coupes des parcelles 23-24-36 à l'affouage ;

| Mode de mise à disposition | Sur pied | Bord de route |
|----------------------------|----------|---------------|
| Parcelles                  | 36       | 23-24         |

↳ Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum de 35 cm inclus pour le marquage des bois délivrés sur pied

↳ Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre

↳ Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des garants :

MM CARREY Olivier - BERTHAUD Daniel - GIROZ Yvon

↳ Les affouagistes sur pied doivent s'engager à respecter le règlement et les consignes qui leurs sont remis lors de l'attribution des lots

↳ Autorise le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces coupes.

**DCM n° 48**  
**Contrat de**  
**bucheronnage**  
**2024**

**Envoi SP le**  
**29.11.2023**

**DCM n° 49**  
**Vente de bois**  
**Tarifs 2024**

**Envoi SP le**  
**29.11.2023**

- Contrat du Bucheron.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des votants autorise le Maire à signer les contrats de bucheronnage pour la coupe de bois 2024 avec l'entreprise VARRIN Raphaël de BADEVEL pour un montant estimatif de 9 175.00 euros HT et 3 350.00 euros HT.

- Tarifs vente de bois.

Olivier précise que le bucheron a augmenté ses tarifs. C'est pourquoi la commission bois propose d'augmenter les tarifs des stères de 2 euros.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs des prochaines ventes de bois sur pied et en stères, comme suit :

| Catégorie               | Essences      | Quantité | Prix  |
|-------------------------|---------------|----------|-------|
| Vente de bois sur pied  | Bois tendre   | Stère    | 7.50  |
|                         | Bois dur      | Stère    | 11.00 |
| Vente de bois en stères | Hêtre. Charme | Stère    | 45.00 |
|                         | Ramier        | Unité    | 11.00 |

Un acompte de 50% devra être versé pour la commande de stères fabriqués.

**ECOLES - ACCUEIL PERISCOLAIRE**

- Compte rendu du conseil d'école du 6 novembre 2023

L'école demande 15 nouvelles tablettes. Isabelle GRIFFOND BOITIER demande combien de tablettes dispose actuellement l'école ?

Madame le Maire répond 15 tablettes. Isabelle GRIFFOND BOITIER pense que 15 tablettes pour 60 enfants ce n'est surement pas suffisant.

Madame le Maire répond qu'elle s'est renseignée dans d'autres écoles (comme Beaucourt) et certaines écoles n'ont pas de tablettes.

La décision ne sera prise au moment des discussions sur le budget 2024.

L'école a également demandé à la mairie la mise en place de barrières dans la cour suite aux problèmes de comportement de certains enfants.

Vu le plan Vigipirate et la sécurité des enfants les élus n'ont pas souhaité donner une suite favorable à cette demande.

Finalement l'école sollicite la Mairie pour réaliser du marquage au sol dans la cour. Un chiffrage est actuellement en cours.

Demande de subvention : voyage scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal l'organisation d'une classe de découverte par l'école pour les enfants des classes de grande section à CM2 qui partiront à Fresse sur Moselle, au centre « La Colline » dans les Vosges » pendant la période du 18 au 22 mars 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- D'allouer une somme de 70 € par enfant + 20 € supplémentaires à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 83 enfants au total dont 3 familles avec 3 enfants et 5 familles avec 2 enfants ce qui fait un montant maximum possible de  $(74 \times 70) + (9 \times 90) = 5\,990$  euros
- Que cette somme sera versée directement au Centre « La Colline » sur présentation d'une facture
- Que cette somme sera inscrite dans la liste des subventions du budget primitif 2024

Isabelle GRIFFOND BOITIER dit que la commission scolaire ne se réunit jamais et présente sa démission de la commission scolaire. Elle regrette le manque de communication.

**DCM n° 50**  
**Classe**  
**découverte à «**  
**La Colline »**  
**centre d'accueil**  
**et de plein air**

**Envoi SP le**  
**29.11.2023**

**DCM n° 51**  
**Tarifs des**  
**centres de loisirs**  
**des petites**  
**vacances**  
**scolaires et juillet**  
**2024**

**Envoi SP le**  
**29.11.2023**

**DCM n° 41**  
**Adhésion aux**  
**missions**  
**complémentaires**  
**du Centre**  
**départemental**  
**de gestion de la**  
**fonction**  
**publique**  
**territoriale du**  
**Doubs – CDG 25**

**Envoi SP le**  
**29.11.2023**

### Accueil périscolaire : tarifs des centres de loisirs 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de créer une animation au sein de l'accueil périscolaire pendant les petites vacances 2024 et le mois de juillet 2024

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs suivants en euros : voir annexe

Il est précisé que l'inscription se fait à la semaine et non à la journée, sans possibilité de réduction en cas d'absence.

Il est rappelé que les CESU et les chèques vacances ANCV sont acceptés.

Madame le Maire informe qu'elle a reçu des parents concernés par le QF3 (tarifs qui ont le plus augmenté suite à la décision de l'ensemble du conseil en 2021).

Vincent NEDEY rappelle que tout augmente au périscolaire (frais de fonctionnement et surtout frais de personnel).

Par ailleurs Madame le Maire souligne qu'il n'est pas possible de faire des tarifs à la carte.

Par exemple, pour les centres de loisirs certains parents souhaitent payer à la journée, mais ce n'est pas possible de gérer au niveau du personnel vu les règles d'encadrement.

### **PERSONNEL**

#### Convention

Madame le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes



- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte. L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18

**Vu le code général de la fonction publique,**

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

**Article 3 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Article 4 :**

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, situé 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant que les agents en position d'activité peuvent s'absenter de leur poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale dans certaines situations,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :**

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 11 septembre 2023.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 3 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale :

- lorsque la date est prévisible : 10 jours avant la date de l'absence,
- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 2 jours après le départ de l'agent.

**DIVERS**

- Demande d'un administré : coupure de la rue de Montbouton le dimanche. Les élus décident de ne pas donner une suite favorable à cette demande (des usagers qui travaillent le dimanche utilisent cette route), le conseil municipal ne souhaite pas être pilote de ce type de procédure qui se pratique en suisse.
- Dossier entreprise MIGNEREY : les diagnostics sont en cours. Le carottage devrait être réalisé mi-décembre.

- Séance levée à 19 heures 50